



ARRETE MUNICIPAL N°2025-71
Convocation des électeurs de la section de l'Espinasse
pour se prononcer sur un projet de régularisation foncière

Le Maire de la commune de Cayres,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2411-1 et suivants relatifs aux sections de commune ;

Vu le Code Rural et de la pêche maritime ;

Vu le code électoral, notamment ses articles L.45 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2025-58 en date du 19 septembre 2025 relative à la cession d'une parcelle entre la section de l'Espinasse et M BONGIRAUD Jean-Michel à des fins de régularisation foncière ;

Considérant que cette régularisation foncière nécessite préalablement l'accord des électeurs de la section de l'Espinasse, propriétaire du bien, conformément à la réglementation en vigueur ;

ARRETE

ARTICLE 1 : par le présent arrêté, les électeurs domiciliés dans la section de l'Espinasse, inscrits sur la liste électorale spéciale, sont convoqués le **samedi 8 novembre 2025 à 11 heures**, en mairie de Cayres, salle du Conseil Municipal, à effet de se prononcer par vote à bulletin secret sur le projet suivant :

« Cession foncière à des fins de régularisation entre la section de l'Espinasse au profit de Monsieur BONGIRAUD Jean-Michel, concernant la parcelle cadastrée section A n° 367 correspondant à l'emprise foncière de l'ancien four banal du village d'Espinasse »

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de Cayres, et publié selon les modalités réglementaires en vigueur.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur le Préfet de la Haute-Loire ainsi qu'aux parties concernées.

Fait à Cayres, le 25 octobre 2025

Le Maire,

Ludovic GIRE

